

coup qui semblent perdre de vue cette vérité.

L'un des moyens de la prouver, c'est de prendre le recueil qui renferme la loi de l'Amérique septentrionale anglaise et d'examiner ce qu'on y trouve sur ce sujet. La première phrase du préambule est ainsi conçue :

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne fournir qu'une seule et même Puissance sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni...

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, décrète et déclare ce qui suit.

Le dispositif vient ensuite. Qu'est-ce à dire? Cela signifie qu'aujourd'hui notre pays est soumis à la couronne anglaise, et que la Chambre des communes de la Confédération canadienne a été créée et constituée par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. La lecture de certains débats qui s'engagent en ce pays démontre que les discutants oublient complètement que nous devons l'existence au parlement du Royaume-Uni et que nous sommes sous la dépendance de la couronne d'Angleterre.

Si nous lisons quelques lignes de plus, nous rencontrons l'article suivant :

Les dispositions du présent acte relatives à sa Majesté la Reine s'appliquent également aux héritiers et successeurs de Sa Majesté, Rois et Reines du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Article 9 :

A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

L'article 15 est ainsi conçu :

A la Reine continuera d'être et est par le présent attribué le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada.

Et l'article 17 :

Il y aura pour le Canada un parlement qui sera composé de la Reine, d'une Chambre haute appelée le Sénat et de la Chambre des communes.

Ainsi, cette loi organique de la confédération canadienne expose avec clarté que le Canada fait partie de l'empire britannique, et que son parlement est l'œuvre du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Permettez-moi de lire la formule du serment que prête chaque soldat qui s'enrôle dans la milice du Canada. C'est le même serment que prêteront, je le suppose, les membres de notre marine de guerre :

Je, A. B., jure et promets sincèrement d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté.

Et tous les membres du Parlement canadien prêtent ce serment :

Je jure d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté le roi Edouard.

Les titres du roi—ceci est très significatif—ceux qu'on lui donne dans tous les documents officiels sont :

Edouard VII, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et de toutes les possessions anglaises au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

Demain, si quelque nation déclarait la guerre à notre roi, elle la déclarerait à Edouard VII, roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions anglaises au delà des mers, qui comprennent le Canada, cela va sans dire. Si l'empereur d'Allemagne déclarait la guerre à la Grande-Bretagne, il serait peut-être d'avis d'envoyer une flotte dans les eaux d'Halifax et de lui faire remonter le Saint-Laurent jusqu'à Québec, même avant la proclamation des hostilités, de même que la flotte japonaise a détruit les navires russes avant toute déclaration formelle de guerre.

Le Canada fait partie intégrante de l'empire britannique, il appartient au roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions anglaises au delà des mers. Le Canada est exposé aux mêmes attaques que l'Angleterre pourrait essayer, et la population canadienne devrait comprendre qu'elle fait partie de l'empire, qu'elle peut avoir à repousser les mêmes hostilités que toute autre partie du territoire anglais, et qu'il est de son devoir d'être prête à se défendre elle-même en défendant l'empire.

Cela est exprimé en termes plus explicites encore dans un document qui ne se trouve pas dans le recueil de nos lois, mais qui a été rédigé il y a quelques années par un comité parlementaire et approuvé d'une commune voix. La population du Canada connaît moins ce document que les membres de la députation parce que c'est la prière que nous récitons chaque jour à l'ouverture des séances. C'est le credo politique et religieux de la masse. Il renferme deux ou trois demandes que je mettrai sous les yeux de la députation et du public. Je les lirai avec le plus grand respect. Voici :

Nous vous supplions du fond de nos cœurs de regarder avec faveur notre très gracieux Souverain le roi Edouard, et de le remplir tellement de la grâce de votre Saint-Esprit, qu'il fasse toujours votre volonté et qu'il marche dans vos voies; donnez-lui l'abondance de vos dons célestes; donnez-lui la santé et le bonheur d'une longue vie; fortifiez-le afin qu'il triomphe de tous ses ennemis.

Dieu, plein de grâce, nous vous implorons humblement en faveur du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des autres possessions de Sa Majesté, spécialement de